

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FERMENTALG

Société anonyme au capital de 483 580,76 €.
Siège social : 4, rue Rivière - 33500 Libourne.
509 935 151 R.C.S. Libourne.

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire le **jeudi 22 juin 2017 à 11 heures**, dans les locaux de la Société au 4, rue Rivière à Libourne - 33500, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Lecture du rapport financier annuel, incluant le rapport de gestion, établi par le Conseil d'administration ;
2. Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
3. Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
4. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et quitus aux Administrateurs (*Première résolution*) ;
5. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (*Deuxième résolution*) ;
6. Approbation des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts (*Troisième résolution*) ;
7. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (*Quatrième résolution*) ;
8. Fixation des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration (*Cinquième résolution*) ;
9. Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et approbation des conventions y figurant (*Sixième résolution*) ;
10. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Philippe LAVIELLE (*Septième résolution*) ;
11. Nomination de Madame Audrey MENASSE en qualité d'administrateur indépendant (*Huitième résolution*) ;
12. Nomination de Madame Fabienne SAADANE-OAKS en qualité d'administrateur indépendant (*Neuvième résolution*) ;
13. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président Directeur Général (*Dixième résolution*) ;
14. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce (*Onzième résolution*).

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

15. Lecture du rapport établi par le conseil d'administration ;
16. Lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions extraordinaires ;
17. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance (*Douzième résolution*) ;
18. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public (*Treizième résolution*) ;
19. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code de commerce, et dans la limite de 20 % du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription (*Quatorzième résolution*) ;

20. Autorisation à conférer au conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de fixer, dans la limite de 10 % du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'assemblée générale (*Quinzième résolution*) ;
21. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux trois résolutions précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas (*Seizième résolution*) ;
22. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (*Dix-septième résolution*) ;
23. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission (*Dix-huitième résolution*) ;
24. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission de bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique visant les titres de la Société (*Dix-neuvième résolution*) ;
25. Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration, à l'effet de décider une augmentation du capital en numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée au profit des salariés de la Société (*Vingtième résolution*) ;
26. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation des actions auto-détenues dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce (*Vingt-et-unième résolution*) ;
27. Modification de l'article 2 « Objet » des statuts de la société (*Vingt-deuxième résolution*) ;
28. Pouvoirs pour les formalités (*Vingt-troisième résolution*).

S'agissant des résolutions initialement proposées par le Conseil d'administration, l'avis préalable de réunion comportant le texte des résolutions qui seront soumises à l'assemblée générale a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 17 mai 2017, lequel a été modifié par avis rectificatif publié le 7 juin 2017 au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* (bulletin n°68).

Le Conseil d'administration du 31 mai 2017 a décidé d'ajouter une résolution à l'ordre du jour de l'assemblée générale, qui devient la 22^{ème} résolution. La résolution relative aux pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales (22^{ème} résolution dans l'avis préalable de réunion publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 17 mai 2017) devient en conséquence la 23^{ème} résolution présentée à l'assemblée générale.

Le texte de la 22^{ème} résolution est le suivant :

Vingtième deuxième résolution (*Modification de l'article 2 « Objet » des statuts de la société*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport établi par le conseil d'administration,

décide de :

- supprimer l'aquaculture et l'algoculture de l'objet social de la société et d'y ajouter la production industrielle et la commercialisation de micro-organismes, et
- modifier corrélativement l'article 2 « Objet » des statuts de la société, désormais rédigé comme suit :

« **ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL**

La Société a pour objet en France et dans tous pays :

- *La recherche et développement, la production industrielle principalement par hétérotrophie, mixotrophie, et la commercialisation de micro-organismes (micro-algues, protistes cyanobactéries) et tous produits issus de ces micro-organismes en particulier pour les marchés de l'énergie, de la chimie, de l'agroalimentaire, des cosmétiques, de la parpharmacie, le marché médical et tout autre domaine,*

- *La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,*

- *Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »*

Modalités de participation à l'assemblée générale :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée.

Justification du droit de participer à l'assemblée générale :

Il est justifié du droit de participer à l'assemblée par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée, soit le mardi 20 juin 2017 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité teneur de compte.

L'inscription ou l'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant, par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de la carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les propriétaires d'actions nominatives n'ont aucune formalité à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

Modes de participation à l'assemblée générale :

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée générale. Il peut (1) assister personnellement à l'assemblée générale ou (2) participer à distance (x) en donnant procuration à la Société sans indication de mandataire, (y) en donnant procuration à un autre actionnaire de la Société, à son conjoint, ou à son partenaire avec lequel il a conclu un pacte de solidarité ou (z) en retournant le formulaire de vote par correspondance.

1. Actionnaire souhaitant assister personnellement à l'assemblée générale :

- Pour l'actionnaire au nominatif : se présenter le jour de l'assemblée générale muni d'une pièce d'identité ou demander, au plus tard le vendredi 16 juin 2017, une carte d'admission au CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence – 75452 Paris Cedex 9, en joignant à sa demande la copie de sa carte d'identité. Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, il pourra se présenter directement le jour de l'assemblée au guichet prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

- Pour l'actionnaire au porteur : demander une carte d'admission à l'intermédiaire habilité qui assure la tenue de son compte titres ainsi que la copie de sa carte d'identité. Si ce dernier n'a pas reçu sa carte le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, il pourra se présenter le jour de l'assemblée muni d'une attestation de participation délivrée par son intermédiaire financier qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire.

2. Actionnaire ne pouvant ou ne souhaitant pas assister personnellement à l'assemblée générale :

A compter de la convocation de l'assemblée générale, tout actionnaire peut demander par écrit à la Société (à l'adresse suivante : Fermentalg – Service Actionnaires – 33500 Libourne) de lui adresser un formulaire de vote par correspondance ou par procuration. Cette demande doit parvenir à la Société, à l'adresse indiquée ci-dessus, six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le vendredi 16 juin 2017 au plus tard. L'actionnaire peut également se procurer ledit formulaire sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : www.fermentalg.com.

Ne seront pris en compte que les formulaires de vote par correspondance ou par procuration dûment remplis et parvenus au CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence – 75452 Paris Cedex 9, trois jours au moins avant la date prévue de l'assemblée générale, soit le 19 juin 2017 à zéro heure au plus tard, et accompagnés de l'attestation de participation délivrée par les intermédiaires habilités, pour les actions au porteur.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif** : l'actionnaire devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : actionnaires@fermentalg.com en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche du relevé de compte) ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier s'il est actionnaire au nominatif administré ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- **pour les actionnaires au porteur** : l'actionnaire devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : actionnaires@fermentalg.com en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire, devra ensuite impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) au CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence – 75452 Paris Cedex 9.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Afin que les désignations ou révocations de mandats, dûment signées et complétées, puissent être valablement prises en compte, elles devront parvenir à la Société au plus tard :

- la veille de l'assemblée, soit le 21 juin 2017 avant 15 heures (heure de Paris), pour les notifications effectuées par voie électronique ; et

- trois jours au moins avant la date de l'assemblée, soit le 19 juin 2017, pour les notifications effectuées par voie postale.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation ; et

- peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédent l'assemblée, soit le 20 juin 2017 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Questions écrites :

Tout actionnaire peut également formuler une question écrite. Ces questions devront être adressées par lettre recommandée avec avis de réception à Fermentalg à l'adresse suivante : 4 rue Rivière 33500 Libourne par lettre avec accusé de réception ou à l'adresse électronique suivante :

actionnaires@fermentalg.com, au plus tard quatre jours ouvrés avant l'assemblée générale, soit le vendredi 9 juin 2017, accompagnée d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Droit de communication des actionnaires :

Conformément à la loi, tous les documents et informations qui doivent être communiqués aux actionnaires dans le cadre de cette assemblée seront tenus à leur disposition dans les délais légaux au siège social de la Société. Les actionnaires pourront également se consulter sur le site internet de Fermentalg, au plus tard le vingt et unième jour précédent l'assemblée générale, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce.

Le conseil d'administration.

1702852